

Règlement du jeu « Calendrier de l'avent de la pomme » :

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS Pommes Poires Communication (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 518 853 130 00020 dont le siège social est situé au MIN – 146 avenue des Etats-Unis – Boîte n°19 – 31200 Toulouse

Organise du 1er au 24 décembre 2018 un jeu à sessions gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Le calendrier de l'avent de la pomme** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule en 24 sessions :

- 1^{ère} session : du 1/12/2018 à 0h00 au 2/12/2018 à 0h00
- 2^{ème} session : du 2/12/2018 à 0h01 au 3/12/2018 à 0h00
- 3^{ème} session : du 3/12/2018 à 0h01 au 4/12/2018 à 0h00
- 4^{ème} session : du 4/12/2018 à 0h01 au 5/12/2018 à 0h00
- 5^{ème} session : du 5/12/2018 à 0h01 au 6/12/2018 à 0h00
- 6^{ème} session : du 6/12/2018 à 0h01 au 7/12/2018 à 0h00
- 7^{ème} session : du 7/12/2018 à 0h01 au 8/12/2018 à 0h00
- 8^{ème} session : du 8/12/2018 à 0h01 au 9/12/2018 à 0h00
- 9^{ème} session : du 9/12/2018 à 0h01 au 10/12/2018 à 0h00
- 10^{ème} session : du 10/12/2018 à 0h01 au 11/12/2018 à 0h00
- 11^{ème} session : du 11/12/2018 à 0h01 au 12/12/2018 à 0h00
- 12^{ème} session : du 12/12/2018 à 0h01 au 13/12/2018 à 0h00
- 13^{ème} session : du 13/12/2018 à 0h01 au 14/12/2018 à 0h00
- 14^{ème} session : du 14/12/2018 à 0h01 au 15/12/2018 à 0h00
- 15^{ème} session : du 15/12/2018 à 0h01 au 16/12/2018 à 0h00
- 16^{ème} session : du 16/12/2018 à 0h01 au 17/12/2018 à 0h00

- 17^{ème} session : du 17/12/2018 à 0h01 au 18/12/2018 à 0h00
- 18^{ème} session : du 18/12/2018 à 0h01 au 19/12/2018 à 0h00
- 19^{ème} session : du 19/12/2018 à 0h01 au 20/12/2018 à 0h00
- 20^{ème} session : du 20/12/2018 à 0h01 au 21/12/2018 à 0h00
- 21^{ème} session : du 21/12/2018 à 0h01 au 22/12/2018 à 0h00
- 22^{ème} session : du 22/12/2018 à 0h01 au 23/12/2018 à 0h00
- 23^{ème} session : du 23/12/2018 à 0h01 au 24/12/2018 à 0h00
- 24^{ème} session : du 24/12/2018 à 0h01 au 24/12/2018 à 23h59

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1, il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en répondant au quiz du jour et en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Chaque participation donnera accès à un tirage au sort pour remporter le « gros lot » du 25 décembre 2018.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

49 gagnants seront tirés au sort dans les 7 jours qui suivent la fin de chaque session de jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours qui suivent la fin de chaque session de jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Type « Quiz et Tirage au sort »

- Dans les 7 jours qui suivent la fin de chaque session de jeu, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les gagnants parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement au quiz de la session en cours.
- Si aucun participant ne trouve la bonne réponse sur une session, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation pour la session suivante.
- Si à la suite des 24 sessions, aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants le 25 décembre 2018.

Parmi tous les participants au jeu, 1 gagnant sera tiré au sort pour remporter le « gros lot » du 25 décembre 2018 : 1 robot Masterchef Gourmet de Moulinex. Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Dotations des sessions 1, 5, 9, 13, 17 et 21 :
2 x Moule à tarte silicone 27cm TEFAL PROFLEX ref. J4090813 d'une valeur unitaire de 12,99€ TTC
Total des lots : 12
- Dotations des sessions 2, 6, 10, 14, 18 et 22 :
2 x Balance de cuisine TEFAL OPTISS ref. BC5003V1 d'une valeur unitaire de 17,99€ TTC
Total des lots : 12
- Dotations des sessions 3, 7, 11, 15, 19 et 23 :
2 x Coupe-Pommes d'une valeur unitaire de 12,90€ TTC
Total des lots : 12
- Dotations des sessions 4, 8, 12, 16, 20 et 24 :
2 x Pèle-Pommes acier avec ventouse de fixation Rouge - 3 en 1 - TECTAKE d'une valeur unitaire de 24,90€ TTC
Total des lots : 12
- Dotation du 25/12/2018 :
1 x Robot Masterchef Gourmet Rouge MOULINEX ref. QA213G10 d'une valeur de 299,99€ TTC
Total lot : 1

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participants dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire les coordonnées des participants rendues anonymes sous la forme de la première lettre de leur nom. La société organisatrice utilisera le nom de famille complet uniquement dans le cas où elle aura préalablement sollicité et obtenu l'accord express des gagnants.

ARTICLE 8 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNÉES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, notamment stockées de façon appropriée sur un serveur sécurisé dans la limite de durée fixée par la loi, selon les modalités de la politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la société organisatrice. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants ainsi que l'acheminement des dotations.